



POLICE MUNICIPALE

REPUBLIQUE FRANCAISE

ARRETE

CONCERNANT LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT  
DU N°25 AU N°29 BOULEVARD FELIX REUTIN  
(DANS LE CADRE DES TRAVAUX DE RACCORDEMENT A LA FIBRE  
AU DROIT DU N°25 BOULEVARD FELIX REUTIN)  
LE VENDREDI 7 JUILLET 2023

GB/BM  
APM 23/1485

Le Maire de la Ville de ROYAN,

Vu les articles L.2122-28, L. 2213-1 à L.2213-6 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté ASG n°20.1304a en date du 6 juillet 2020, portant délégation de signature à Monsieur Philippe CUSSAC, cinquième adjoint,

Vu les articles 131-13 et R.610-5 du Code Pénal,

Vu les articles L.411-1, R.110-1, R.411-8, R.411-25, R.417-10 et suivants du Code de la Route,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I – 8<sup>ème</sup> partie – signalisation temporaire) approuvée par arrêté interministériel en date du 06 novembre 1992,

Vu la demande présentée par l'entreprise FREE RESEAU, représentée Jacky LIO (superviseur des travaux), sise au n°16 rue de la Ville l'Evêque à 75008 PARIS,

Considérant la nécessité d'assurer la sécurité des usagers de la route et des piétons, pendant toute la durée des travaux,

ARRETE

ARTICLE 1 : L'entreprise FREE RESEAU (75008 PARIS) sera autorisée à effectuer des travaux de raccordement à la fibre au droit du n°25 boulevard Félix Reutin, (avec intervention sur deux chambres « Télécom » situées à hauteur du n°25 et du n°29 boulevard Félix Reutin), **le vendredi 7 juillet 2023.**

ARTICLE 2 : La circulation sera perturbée et la chaussée rétrécie à hauteur et se fera au moyen d'un alternat manuel, ou, par panneaux B15/C18 à hauteur du n°25 au n°29 boulevard Félix Reutin, **le vendredi 7 juillet 2023.**

ARTICLE 3 : L'arrêt et le stationnement seront interdits du n°25 au n°29 boulevard Félix Reutin, au droit du chantier situé au n°25, **le vendredi 7 juillet 2023.**

ARTICLE 4 : Les présignalisations, les signalisations et la circulation conformes à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière seront assurées par l'entreprise et sous sa responsabilité pendant toute la durée des travaux, de jour comme de nuit.

- L'entreprise devra obligatoirement afficher le présent arrêté municipal.

ARTICLE 5 : Tout véhicule en infraction aux présentes dispositions sera poursuivi conformément aux textes et règlements en vigueur.

ARTICLE 6 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie, Monsieur le Commissaire de Police et tous Agents de la Force Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à ROYAN, le 27 juin 2023

Pour le Maire,  
et par délégation

Le Cinquième Adjoint,



Philippe CUSSAC

Certifié exécutoire  
Compte tenu de l'accomplissement  
des formalités légales  
le 30 juin 2023